



## CONVENTION

COMMUNE DE WATERLOO

Entre les soussignés :

D'une part : \_\_\_\_\_

Domicilié(e)(s) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Tél/ GSM \_\_\_\_\_ N° National \_\_\_\_\_ N° T.V.A. \_\_\_\_\_

Désigné ci-après « le Demandeur »

Et d'autre part: La Commune de Waterloo, représentée par son Collège communal,

Désignée ci-après « La Commune »

### **Après qu'il ait été exposé que :**

La prolifération des tags et graffitis dans nos rues génère de nombreuses nuisances. En effet, ceux-ci dégradent les façades et donnent un sentiment d'insécurité dans nos quartiers.

Conscient de ce problème, le Collège communal de la Commune de Waterloo a décidé de restituer à tous les citoyens un environnement agréable à vivre.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

1. Le demandeur sollicite les services de la Commune de Waterloo, afin qu'ils procèdent aux travaux de nettoyage suivants :

---

---

---

Sur l'immeuble décrit ci-dessous, nécessairement situé sur le territoire de la Commune de Waterloo et dont il déclare être le **propriétaire** – locataire – syndic – autre.<sup>1</sup>

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2. Le demandeur s'engage à soumettre pour approbation préalable, une copie de la présente convention au propriétaire du bien précité.
3. Le demandeur souhaite être présent lors de l'opération de nettoyage : **OUI - NON** <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Biffer et compléter selon les cas. Si le demandeur est une personne différente du propriétaire, ce dernier signe le formulaire de décharge prévu à cet effet (joint en annexe).

<sup>2</sup> Biffer la mention inutile

4. L'effacement des tags et graffitis s'opèrera à l'aide d'une machine fonctionnant sur le principe de l'aérogommage. Un agrégat sous forme de microbilles de CaCO<sub>3</sub> de faible indice de dureté combiné avec une forme totalement sphérique effectuera le gommage des surfaces sensibles.

Un accélérateur de particules muni d'une lance de +/- 7 mètres permettra un travail en basse pression d'air.

5. Le demandeur déclare qu'à sa connaissance, le bien à traiter ne présente aucune particularité interdisant l'utilisation de ce type de méthode ou de produit.

Le cas échéant, il formule les remarques qui suivent :

---

---

---

6. Le coût du nettoyage des surfaces décrites ci-dessus est assumé par la commune de Waterloo.

7. La Commune s'engage à ce que le nettoyage des tags et graffitis soit effectué selon les règles de l'art. Elle ne met toutefois en œuvre qu'une obligation de moyen et ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'efficacité des produits qui demeurent l'affaire du seul fabricant.

Le demandeur reconnaît avoir été informé des conséquences possibles de l'utilisation des méthodes mises en œuvres et notamment de certaines conséquences inévitables liées à l'exécution d'un travail effectué conformément aux règles de l'art et notamment vitres griffées ou salies, piqûres ou éclaircissement de la pierre, éclats dans les joints, spectres, enlèvement de la peinture des murs ou boiseries par partie, ou à la ferronnerie, etc... Il accepte ces conséquences qui ne peuvent engager la responsabilité de la Commune.

La Commune se réserve le droit d'interrompre le nettoyage si elle constate que le traitement a des conséquences non prévues ou ne donne pas le résultat escompté. Aucune indemnité ne pourra lui être réclamée. La Commune peut suspendre le nettoyage si les conditions climatiques sont défavorables ou en cas de force majeure.

Le demandeur assumera également seul, sauf dol ou faute lourde imputable à la Commune, toutes formes de réclamations émanant de tiers et notamment du voisinage.

Le demandeur renonce dès lors expressément à toute forme de recours à l'encontre de la Commune de ces différents chefs, au même titre que le propriétaire qui l'aurait mandaté.

8. Tout litige lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention est du ressort des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

Fait à Waterloo, le ....., en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir retiré le sien.

Le Demandeur,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Le Propriétaire.

Fernand FLABAT.

Florence REUTER.